



Syndicat d'Eau Billy-Gy-Lassay

COMMUNIQUÉ D'INFORMATION FACTURATION 2025

Nous informons nos abonnés que, en raison de contraintes indépendantes de notre service (problèmes de paramétrage entre notre système informatique et les exigences de la Dgifip), le mode de facturation a dû être exceptionnellement modifié pour l'exercice 2025.

En conséquence, une facture annuelle unique sera émise pour l'année 2025, en remplacement des deux factures habituellement prévues.

Nous précisons que cette mesure est exceptionnelle, que la situation est désormais régularisée. Les modalités de facturation et de paiement reprendront normalement pour les exercices suivants.

❖ Par ailleurs, pour les usagers ayant opté pour le **paiement par prélèvement automatique**, celui-ci sera **exceptionnellement suspendu pour cette facture**, en raison du montant global de celle-ci. Le règlement devra donc être effectué par **un autre moyen de paiement**, conformément aux modalités indiquées sur la facture.

❖ Les personnes rencontrant des difficultés pour le règlement de cette facture sont invitées à prendre contact avec le Trésor public de Romorantin afin de solliciter une facilité de paiement. **Les demandes seront étudiées au cas par cas.**

Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Service des Eaux.

